

Bruxelles, le 16 mai 2022  
(OR. en)

13139/21  
COR 5

AGRI 499  
DELA CT 229

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 mai 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	C(2022) 3290 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2021/2306 de la Commission du 21 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection ( <i>Journal officiel de l'Union européenne L 461 du 27 décembre 2021</i> )

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 3290 final.

p.j.: C(2022) 3290 final



Bruxelles, le 15.5.2022  
C(2022) 3290 final

**RECTIFICATIF**

**au règlement délégué (UE) 2021/2306 de la Commission du 21 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection**

*(Journal officiel de l'Union européenne L 461 du 27 décembre 2021)*

## RECTIFICATIF

**au règlement délégué (UE) 2021/2306 de la Commission du 21 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection**

*(Journal officiel de l'Union européenne L 461 du 27 décembre 2021)*

Page 21, à l'article 10, paragraphe 1:

*au lieu de:*

«en utilisant le modèle figurant à l'annexe II, section X, du règlement d'exécution (UE) 2021/279 de la Commission (\*).

---

\* Règlement d'exécution (UE) 2021/279 de la Commission du 22 février 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles et les autres mesures visant à garantir la traçabilité et la conformité dans la production biologique, ainsi que l'étiquetage des produits biologiques (JO L 62 du 23.2.2021, p. 6).»,

*lire:*

«en utilisant le modèle figurant à l'annexe III du règlement délégué (UE) 2021/1698.».